

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Agence de Fabrication Perpétuelle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Agence de Fabrication Perpétuelle, code APE 9001Z, N° Siret 492702220 00020, licences d'entrepreneur de spectacles D-21-000815 / R-21-001583, sise 10 rue d'Amphoux, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Laure REYNAUD, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2023, de 7 000 € pour 2024 et de 7 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Laure REYNAUD

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Jazz et Musique Improvisée

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association pour Jazz et Musique Improvisée (AJMI), N° Siret 339 854 291 00020 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-22-013659 / R-22-013660 / R-22-013664, sise 4 rue des Escaliers Sainte-Anne, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Bernard CORON, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 30 600 € pour 2023, de 30 600 € pour 2024 et de 30 600 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 15 300 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Bernard CORON

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Les Amis du Théâtre Populaire

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Amis du Théâtre Populaire (ATP), N° Siret 783204977 00020 / APE 9499Z, licence d'entrepreneur de spectacles R-22-013424, sise 20 rue portail Boquier, 84000 Avignon, représentée par sa Présidente, Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 200 € pour 2023, de 10 200 € pour 2024 et de 10 200 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 5 100 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Avignon Festival & Compagnies

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Avignon Festival et Compagnies (AF&C), N° Siret 489 918 458 00048 / APE 9001Z, sise 24 boulevard Saint-Michel, 84000 Avignon, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Harold DAVID et Monsieur Laurent DOMINGOS, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 15 300 € pour 2023, de 15 300 € pour 2024 et de 15 300 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 7 650 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Les Co-Présidents,
Harold DAVID et Laurent DOMINGOS

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

**Ville d'Avignon / Association Bureau des Rencontres
Cinématographiques du Sud**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud, N° de Siret 538 055 534 00027 / APE 5911B, sise 13 rue Ferruce, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur René KRAUS,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2023, de 7 000 € pour 2024 et de 7 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
René KRAUS

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association CDCN Les Hivernales

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association CDCN Les Hivernales, N° Siret 309 662 427 00066 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles : R-22-5336 / R-22-5338 / R-22-5342, sise 18 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Pascal DELICHÈRE, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 71 400 € pour 2023, de 71 400 € pour 2024 et de 71 400 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 35 700 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Pascal DELICHÈRE



CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Collection Lambert en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Collection Lambert en Avignon, N° Siret 339 854 291 00020 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-23-004309 / R-23-004310 / R-23-004308, sise 5 rue Violette, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Luc CHOPLIN, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 581 400 € pour 2023, de 581 400 € pour 2024 et de 581 400 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 290 700 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Jean-Luc CHOPLIN

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association les Compagnons des Côtes du Rhône

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association les Compagnons des Côtes du Rhône, N° Siret 413176397 00029/ APE 9499Z, sise rue Ferruce – Châtelet du Pont d'Avignon, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, David BÉRARD, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 47 940 € pour 2023, de 47 940 € pour 2024 et de 47 940 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 23 970 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
David BÉRARD



CONVENTION D'ACOMPTE 2026
Ville d'Avignon / Association Danse Association

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Danse Association, N° Siret 308621622 00015 / APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles R-21-003737, sise 1 bis rue Sainte Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Alexandra PERFEZOU, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 28 560 € pour 2023, de 28 560 € pour 2024 et de 28 560 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 14 280 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Alexandra PERFEZOU

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Déraïdenz

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Déraïdenz, N° Siret 829129733 00046 / APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles R-21-010471, sise 2155 chemin de la Barthelasse, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Marc BILLY, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2023, de 7 000 € pour 2024 et de 7 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Marc BILLY

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Echo Musical de Montfavet

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Écho Musical de Montfavet, N° Siret 410 701 015 00019 / APE 9499Z, sise Place Marcel Laty, 84140 MONTFAVET, représentée par sa Présidente, Maurane BURADINO, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 86 700 € pour 2023, de 86 700 € pour 2024 et de 86 700 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 43 350 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Maurane BURADINO

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Eveil artistique des jeunes publics « Totem »

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association d'Éveil Artistique des jeunes publics - TOTEM, N° Siret 384767059 00015 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles D- 22-004460/ R- 21-013520 /R- 21-013513 / R- 21-013508, sise 20 avenue Monclar, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise FAUCHER, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 81 600 € pour 2023, de 81 600 € pour 2024 et de 81 600 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 40 800 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Françoise FAUCHER

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association de Gestion du Festival d'Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association de Gestion du Festival d'Avignon (Festival IN), N° Siret 317963536 00048 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R- 23-001706 / R- 23-002989 / R- 23-001681 / R-23-001680 / R-23-001546 / R-23-001549 / R-23-001551/ R-23-001553 / R-23-001548, sise Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise NYSEN, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 949 620 € pour 2023, de 949 620 € pour 2024 et de 949 620 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 474 810 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Françoise NYSEN

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Fondation pour le Logement des Défavorisés

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

La Fondation pour le Logement des Défavorisés, code APE 8899B, N° Siret 345282016 00236, sise 3 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par son Délégué Général Christophe ROBERT, ci-après dénommée la fondation,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 000 € pour 2022, de 10 000 € pour 2024 et de 10 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 5 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour la Fondation
Le Délégué Général,
Christophe ROBERT

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Idylle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association Idylle, N° Siret 919510362 00016 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles D-22-008102 / D-22-008082, sise 25 rue Limas, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Pauline SALTARELLI, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 80 000 € pour 2023, de 80 000 € pour 2024 et de 80 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 40 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Pauline SALTARELLI

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS), N° Siret 783204761 00036 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R-21-010892 / R-21-010854 / R-21-010853, sise 20 rue Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Emmanuel ETHIS, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 146 880 € pour 2023, de 146 880 € pour 2024 et de 146 880 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 73 440 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Emmanuel ETHIS

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association La Boîte

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association La Boîte, N° Siret 823157748 00026/ APE 9329Z, sise 546 rue Baruch de Spinoza, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Stéphan ROURE, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 20 000 € pour 2023, de 20 000 € pour 2024 et de 20 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 10 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Stéphan ROURE

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association La Factory Fabrique d'Art Vivant

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association La Factory Fabrique d'Art Vivant, N° Siret 830289112 00021 / APE 9001Z, licence d'entrepreneur de spectacles D24-006019, sise 19 Place Crillon, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Laurent ROCHUT, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 000 € pour 2023, de 10 000 € pour 2024 et de 10 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 5 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Laurent ROCHUT

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association La Portée de Tous

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association La portée de Tous, N° Siret 817514912 00028 / APE 8552Z, sise ESC Croix des Oiseaux - 28 avenue Croix des Oiseaux, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Humberto SACCO, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2023, de 7 000 € pour 2024 et de 7 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Humberto SACCO

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Le Sonograf'

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Le Sonograf', N° Siret 521393991 00018 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-23-000447 / R-23-000345 / R-23-000319, sise ZA La Cigalière – 84250 Le Thor, représentée par son Président, Sélim CHIKH, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 30 000 € pour 2023, de 30 000 € pour 2024 et de 30 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 15 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Sélim CHIKH

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Les Petites Formes de Montfavet

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Les Petites Formes de Montfavet, N° Siret 819670910 00010 / APE 9499Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-21-004076, sise 285 Cours Cardinal Bertrand, 84140 MONTFAVET, représentée par son Président, Pierre CLERGIRONNET, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 7 000 € pour 2023, de 7 000 € pour 2024 et de 7 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 3 500 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Pierre CLERGIRONNET



CONVENTION D'ACOMPTE 2026
Ville d'Avignon / Association Jean VILAR

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Jean VILAR, N° Siret 301769998 00024 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles D-22-004617 / D-22-004618, sise 8 rue de Mons, Montée Paul Puaux, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Hortense ARCHAMBAULT, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 63 400 € pour 2023, de 67 400 € pour 2024 et de 67 400 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 33 700 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Hortense ARCHAMBAULT

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Mises en Scène

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Mises en Scènes, N° Siret 339424780 00023 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-20-004273 / R-20-004272 / R-20-004176, sise 1 rue de Bône, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Pierre BURLET, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 40 800 € pour 2023, de 40 800 € pour 2024 et de 40 800 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 20 400 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Jean-Pierre BURLET

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Musique Baroque en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Musique Baroque en Avignon, N° Siret 433160421 00049 / APE 9329Z, Licence d'entrepreneur de spectacles R-22-011265, sise 28 Place des Corps Saints, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Robert DEWULF, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 20 400 € pour 2023, de 20 400 € pour 2024 et de 20 400 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 10 200 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Robert DEWULF



CONVENTION D'ACOMPTE 2026
Ville d'Avignon / Association Musique Sacrée en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Musique Sacrée en Avignon, N° Siret 783204993 00027 / APE 9001Z,
Licences d'entrepreneur de spectacles R-21-009410 / R-21-009409, sise 49 Ter rue du
Portail Magnanen, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie
MEURIOT, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 15 300 € pour 2023, de 15 300 € pour 2024 et de 15 300 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 7 650 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Anne-Marie MEURIOT



CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Nouvelle Compagnie d'Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Nouvelle Compagnie d'Avignon, N° Siret 399399450 00010 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-22-001902 / R-22-001898 / R-22-001896, sise 6 place des Carmes, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Pascale BENEDETTO, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 102 000 € pour 2023, de 102 000 € pour 2024 et de 102 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 51 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Pascale BENEDETTO

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

**Ville d'Avignon / Association Orchestre National Avignon Provence
(ONAP)**

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Orchestre National Avignon Provence (ONAP), N° Siret 324602796 00025/APE 9001Z, Licence d'entrepreneur de spectacles D-21-007292, sise ZI Courtine, 250 route des Rémouleurs, 84093 AVIGNON cedex 9, représentée par son Président, Georges BEL, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 612 000 € pour 2023, de 612 000 € pour 2024 et de 612 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 306 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Georges BEL

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Le Parcours de l'Art

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Parcours de l'Art, N° Siret 344 832 068 00045 / APE 9499Z, sise 69, rue de la Bonneterie, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Julie CHARRIER, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 22 440 € pour 2023, de 22 440 € pour 2024 et de 22 440 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 11 220 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Julie CHARRIER

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Poésie dans la cité

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Poésie dans la Cité, code APE 9499Z, N° Siret 43796509800027, Licences d'entrepreneur de spectacles D-21-000920 / D-21-000851 / R-21-000967, sise 4-6 rue Figuière, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Alain IGONET, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 200 € pour 2023, de 10 200 € pour 2024 et de 10 200 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 5 100 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Alain IGONET

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Résonance

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Résonance, code APE 9001Z, N° Siret 509557559 00028, Licences d'entrepreneur de spectacles R-21-002848 / R-21-002334, sise 22 rue Saint Agricol, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Marion NICOLAS, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 25 500 € pour 2023, de 25 500 € pour 2024 et de 25 500 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 12 750 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Marion NICOLAS



CONVENTION D'ACOMPTE 2026
Ville d'Avignon / Association Théâtre des Halles

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre des Halles, code APE 9001Z, N° Siret 438145922 00011, Licences d'entrepreneur de spectacles 1-004818, 2-004815, 3-004813, sise 4 rue Noël Biret, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BELMONTE, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 192 780 € pour 2023, de 192 780 € pour 2024 et de 192 780 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 96 390 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Frédéric BELMONTE



CONVENTION D'ACOMPTE 2026
Ville d'Avignon / Association Théâtre du Balcon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre du Balcon, N° Siret 330358292 00028 / APE 9001Z, Licences d'entrepreneur de spectacles R-22-007946 / R-22-007949 / R-22-007948, sise 38 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André CHAMBON, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 113 222 € pour 2023, de 113 222 € pour 2024 et de 113 222 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 56 611 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
André CHAMBON

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chêne Noir

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre du Chêne Noir, N° Siret 305 109 662 00018 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R-22-001772 / R-22-001373 / R-22-001374, sise 8 bis rue Ste Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CANNAUD, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 214 965 € pour 2023, de 214 965 € pour 2024 et de 214 965 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 107 483 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Jean-Louis CANNAUD

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chien qui fume

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Théâtre du Chien Qui Fume, code APE 9001Z, N° Siret 326347424 00011, licences d'entrepreneur de spectacles R-22-003056 / R- 22-003057 / R-22-002808 / R-22-002807, sise 75 rue des Teinturiers, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Danièle VANTAGGIOLI, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 112 200 € pour 2023, de 112 200 € pour 2024 et de 112 200 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 56 100 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Danièle VANTAGGIOLI

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Tremplin Jazz

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'Association Tremplin Jazz, code APE 9001Z, N° Siret 400959284 00029, licence d'entrepreneur de spectacles R-21-007746, sise 15 rue Paul Mérindol, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Christophe THOMASSIN, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 38 250 € pour 2023, de 38 250 € pour 2024 et de 38 250 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention 2025, soit 19 125 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Jean-Christophe THOMASSIN

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association CRREA SUD

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association CRREASUD, Agrément Jeunesse Sport et Education Populaire, Licences de spectacles R-25-000128 et R-25-000127, Code APE 9001Z, N° Siret 512 850 264 00031, sise 36B Avenue Moulin Notre Dame, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte CHAGOT, ci-après dénommée l'Association,

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 000 € pour 2024 et de 50 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention prévisionnelle, soit 10 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Brigitte CHAGOT

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Génération Sports

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association Génération Sports, N° Siret 508 307 584 00021 / APE 93.19Z, sise 11 Avenue Pierre de Coubertin 84000 AVIGNON, représentée par son Président Romain DELAGE, ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant les dernières subventions attribuées par la Ville de 10 000 € pour 2024 et de 50 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention prévisionnelle, soit 10 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
Le Président,
Romain DELAGE

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION D'ACOMPTE 2026

Ville d'Avignon / Association Perspective Nevski

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 20 décembre 2025, ci-après dénommée la Ville,

d'une part,

ET

L'association Perspective Nevski, N° Siret 509 795 449 00040 / APE 90.01Z, licence d'entrepreneur du spectacles R-21-010835, sise 14 rue Léon Honoré Labande 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente Camille DESJARDIN, ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

PREAMBULE

Parallèlement aux conventions d'objectifs, obligatoires pour toute association recevant une aide supérieure ou égale à 23 000 € par an de subventions, qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles ou avenants financiers annuels permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année.

Considérant la dernière subvention attribuée par la Ville de 50 000 € pour 2025,

Considérant la nécessaire et préalable évaluation des activités de l'année 2025 et du programme d'activités 2026, lesdites conventions financières pourront être soumises au vote du Conseil Municipal au premier semestre 2026,

Afin de ne pas pénaliser ces associations, la Ville a décidé de signer des conventions d'acomptes présentées au Conseil Municipal en décembre 2025, permettant le versement de ces sommes dès le début de l'année 2026.

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2026

La Ville décide de verser à l'association un acompte sur subvention 2026, représentant 50% de la subvention prévisionnelle, soit 10 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.

Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon.

Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cet acompte interviendra après formalisation de la présente convention et après validation de la réception par les services de la Ville d'un dossier de demande de subvention complet sur le portail associatif dédié.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'association
La Présidente,
Camille DESJARDIN